



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 janvier 2025 n° 25/005
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Déclaration d'infructuosité du marché n°2024.09 relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ouverte, dévolu en 2 lots,

Considérant qu'à cet effet une consultation des entreprises a été lancée le 17 octobre 2024 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville avec une Date et l'heure Limites de Remise des Offres fixées au 18 novembre 2024 à 12h00. Ensuite, un avis rectificatif n°1 a été publié le 8 novembre 2024 reportant la Date et l'heure Limites de Remise des Offres au 26 novembre 2024 à 12h00. Enfin, un avis rectificatif n°2 a été publié le 26 novembre 2024 reportant la Date et l'heure Limites de Remise des Offres au 29 novembre 2024 à 12h00,

Considérant qu'au terme de cette échéance, une seule offre a été déposée pour chaque lot,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, l'offre déposée pour chaque lot a été jugée inappropriée au regard des exigences techniques formulées par le pouvoir adjudicateur dans son Cahier des Charges,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer infructueux pour motif d'offre inappropriée le marché n°2024.09 relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas, d'en informer le soumissionnaire ayant déposé une offre et de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le soumissionnaire ayant déposé une offre, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250121-DM25-005-AR
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE DÉCLARER INFRUCTUEUX** pour motif d'offre inappropriée le marché n° 2024.09 relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas.
- Article 2 :** Que le soumissionnaire ayant déposé une offre en sera informé dans les plus brefs délais.
- Article 3 :** De recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le soumissionnaire ayant déposé une offre, en application de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 21 janvier 2025

Publication effectuée le : 21 janvier 2025

Exécutoire ce jour : 21 janvier 2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250121-DM25-005-AR
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.